

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables :*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon.

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens :*
 - Réalisation et suivi d'un agenda 21.

2. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires.*

3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC :*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien) ;
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes.
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique :*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR).
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique :*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ;
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire.

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire :*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif ;
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane ;
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac ;
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victurnien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires :*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif ;
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

4. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire :*
 - Prise en charge de chantier d'insertion ;
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale.

- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale.*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire :*
 - *Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...).*

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

- DECIDE d'adopter la modification de l'article 31 du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

Article 31 – Expression politique

Conformément aux articles L.2121-27-1 et L5211-1 du CGCT, les élus n'appartenant pas à la majorité peuvent disposer d'un espace d'expression dans le magazine intercommunal. Cet espace n'excèdera pas la taille de 1000 caractères (espaces non compris).

Une tribune libre, d'une taille équivalente, sera réservée aux autres conseillers communautaires, qui souhaiteraient s'exprimer à titre individuel ou collectif.

Les textes devront être adressés au président, par courrier ou mail, dans des délais suffisants pour permettre leur intégration dans le magazine (au plus tard 10 jours avant la date de bouclage du magazine). Les dates de publication du magazine pourront être demandées au service communication.

Ces tribunes devront impérativement traiter de sujets d'intérêt public local et ne devront pas comporter de termes injurieux, diffamatoires ou contraires à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse. Dans le cas contraire, le Président aura toute légitimité pour en refuser la publication.

- ADOPTE la modification de la 3^{ème} commission communautaire « aménagement de l'espace et urbanisme » telle que présentée ci-dessous :

→ suppléante : Madame Vola RAKOTOMAHEFA en lieu et place de Mme Mylène PIERQUET.

- DESIGNE Mme Vola RAKOTOMAHEFA en qualité de déléguée suppléante pour siéger dans le conseil territorial de l'association Kaolin.

- APPROUVE les nouveaux statuts du SYTEPOL, tels que figurant en annexe, avec prise d'effet une fois que l'arrêté préfectoral de modification des statuts sera entré en vigueur conformément à l'article L21.11-20 du CGCT,

- ELIT pour représenter la communauté de communes Porte Océane du Limousin au comité syndical du SYTEPOL, à compter de l'entrée en vigueur que l'arrêté préfectoral de modification des statuts, les délégués dont la liste suit :

Titulaire	Suppléant
Christian VIMPERE	Laurent MENUT
Pierre ALLARD	Eliane CROCI
Annie DARDILHAC	Vincent VALLAT
Nathalie PUDELKO	Pascal CLUZEAU

- DECIDE de créer, suite à un changement de filière, au budget général un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet 28/35^{ème}.

- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021.

- DECIDE de modifier les modalités d'application du compte épargne temps détaillées dans la délibération du 15 décembre 2016, suite à la modification de la réglementation : le CET peut dorénavant être alimenté dans la limite de 70 jours au lieu des 60 jours initialement prévus.

L'ensemble des autres modalités d'application du compte épargne temps restent inchangées.

- DECIDE de modifier la délibération du 6 avril 2017 et de préciser que l'indemnité pour travaux dangereux ne peut pas se cumuler avec le RIFSEEP.

- DECIDE de modifier la délibération du 15 décembre 2016 et de préciser les groupes de fonction concernant les filières pour lesquelles les décrets d'application relatifs à l'octroi de l'IFSE sont parus postérieurement.

A la majorité, Mireille CHABAUD, Eliane CROCI et Didier LEKIEFS votant contre, l'assemblée communautaire,

- VALIDE les critères des lignes directrices de gestion, permettant les arbitrages en termes d'avancement de grade, de nomination suite à concours, d'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et d'examen des candidatures dans le cadre de la promotion interne.

- DECIDE de poursuivre, en concertation avec les représentants du personnel, l'élaboration des lignes directrices de gestion notamment pour ce qui concerne les volets « Etat des lieux » et « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ».

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

- . Chapitre 20 : jusqu'à 400 000 €
- . Chapitre 21 : jusqu'à 370 000 €
- . Chapitre 23 : jusqu'à 364 102 €
- . Chapitre 26 : jusqu'à 130 000 €

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2020, comme suit :

- . Chapitre 20 : jusqu'à 13 277 €
- . Chapitre 21 : jusqu'à 100 000 €
- . Chapitre 23 : jusqu'à 100 000 €

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

- . Chapitre 20 : jusqu'à 5 304 €
- . Chapitre 21 : jusqu'à 100 000 €
- . Chapitre 23 : jusqu'à 50 000 €

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ordures ménagères, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

- . Chapitre 204 : jusqu'à 20 000 €
- . Chapitre 21 : jusqu'à 140 000 €
- . Chapitre 23 : jusqu'à 45 304 €

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget général, tel que résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	BP 2020	DM 1	Après DM
014	6 012 000	+ 40 000	6 052 000
011	2 562 200	- 40 000	2 522 200
Total	22 357 826	0	22 357 826

- DECIDE d'approuver le virement de crédits en section de fonctionnement et l'augmentation de crédits en section d'investissement du budget eau, tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	BP 2020	DM 1	Après DM
042	403 000	+ 4 000	407 000
014	245 000	- 4 000	241 000
Total Section	2 091 943	0	2 091 943

Section d'investissement dépenses

Chapitre	BP 2020	DM 1	Après DM
21	189 098	+ 4 000	193 098
Total Section	804 103	+ 4 000	808 103

Section d'investissement recettes

Chapitre	BP 2020	DM 1	Après DM
040	403 000	+ 4 000	407 000
Total Section	804 103	+ 4 000	808 103

- DECIDE d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement , tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	BP 2020	DM 2	Après DM
042	802 700	+13 000	815 700
022	170 270	-13 000	157 270
Total Section	2 015 570	0	2 015 570

Section d'investissement recettes

Chapitre	BP 2020	DM 2	Après DM
040	802 700	+13 000	815 700
13	161 465	-13 000	148 465
Total Section	1 493 274	0	1 493 274

- ACCEPTE la mise en vente des véhicules et matériels désignés ci-dessous :

Matériel	Numéro inventaire	Prix de vente
Tracteur John DEERE + 2 épareuses	2009 011 / 2004 00031 / 2004 00032	29 700€
Camion Renault M150 grue	1998 0004	13 033€

- DECIDE d'annuler les loyers de l'entreprise locataire ATEA Solutions, pour la période de mars à mai 2020, pour un montant de 900 € HT.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédérique DAUVERGNE et Vola RAKOTOMAHEFA s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 41 027 € pour soutenir le projet d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Transports Nascimento.

- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne qui se chargera ensuite de verser l'intégralité de la subvention (82 054 €) à la SARL Roger JJJ, qui s'engage à faire bénéficier la SARL Nascimento de l'intégralité de l'aide.

A la majorité, Yoann BALESTRAT et Anne-Sophie CHAZELLE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 33 090 € pour soutenir le projet d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Transports Novea.

- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne qui se chargera ensuite de verser l'intégralité de la subvention (66 180 €) à la SCI Smart Immo, qui s'engage à faire bénéficier la SARL Novéa de l'intégralité de l'aide.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- VALIDE les cessions des parcelles du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne suivantes :
 - . AR125 à Mme Evelyne Castaing au prix de 7 175,59 € TTC
 - . AR128 à Mme Liliane Robichon au prix de 11 284, 28 € TTC,
- DECIDE d'appliquer pour ces cessions le régime de TVA classique à 20% (soit 1 195,93 € de TVA pour la parcelle AR 125 et 1 880,71 € de TVA pour la parcelle AR128).

- ACCEPTE la vente de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle DZ 208 à Saint-Junien d'une surface de 2003 m², objet du contrat de crédit-bail au prix de 23 550,48 € HT et 28 260,58 € TTC à l'entreprise Auto Contrôle Limousin.

- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Mireille CHABAUD, Anne-Sophie CHAZELLE, Eliane CROCI, Frédéric DAUVERGNE, Didier LEKIEFS, Fabrice CHAMINADE et Vola RAKOTOMAHEFA votant contre, l'assemblée communautaire,

- VALIDE les propositions de tarifs 2021 pour les compétences eau et assainissement, tels qu'ils figurent au recueil joint à la délibération,

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- VALIDE le rapport annuel 2019 du SPANC.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition et leurs annexes, pour l'exercice de la compétence « eau potable » sur les communes de Javerdat, Rochechouart, Saillat sur Vienne et Saint-Junien.
- APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition et leurs annexes jointes, pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur les communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les-Salles-Lavauguyon, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin-de -Jussac, Saint-Victournien, Vayres et Videix.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Frédéric DAUVERGNE votant contre et Anne-Sophie CHAZELLE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'une évolution du montant de la redevance des ordures ménagères différenciée suivant les catégories et le territoire.
- ACCEPTE le tableau tarifaire ci-annexé.
- DIT que le prix de base étant annuel et la facturation trimestrielle pour l'ensemble du territoire, les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis.
- DECIDE d'établir pour les gros utilisateurs une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- VALIDE le rapport annuel d'activités 2019 des ordures ménagères.

A la majorité, Yoann BALESTRAT votant contre, l'assemblée communautaire,

- AUTORISE Le président à signer la convention d'occupation d'un terrain SNCF Réseau avec NEXITY, gestionnaire des biens SNCF Réseau,

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de fixer les tarifs de la boutique et de la billetterie de la Maison de la Réserve – Espace météorite Paul Pellas, comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021.

- DIT que les recettes en résultant seront ouvertes et imputées au compte 70, article 7088 du budget principal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DECIDE l'annulation de la facturation de cotisation de tous les élèves du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2020-2021.

- DECIDE le maintien de la facturation de la location des instruments, pour participation à la maintenance du parc instrumental.

- DECIDE de valider les modifications apportées au règlement intérieur du conservatoire.

- DECIDE de valider les modifications apportées aux statuts du conseil d'établissement du conservatoire.

- DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de mise à disposition des locaux du conservatoire.

- DECIDE d'attribuer une avance sur la subvention 2021 de 290 500 euros à l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, conformément à la convention provisoire jointe.

- DIT que cette avance sera déduite du montant global de la subvention versée au titre de l'année 2021. Une convention de versement interviendra lors de l'attribution du montant définitif de la subvention.

- DECIDE la mise en place des pass'sports, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DIT que la validité des pass'sports s'étendra sur l'année civile.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,
Pierre ALLARD,

